

LE PASSEPORT

Remarques importantes :

- Le **passport** est une pièce d'identité et un document de voyage. Le demandeur doit être de **nationalité française**. Il est valable **10 ans pour les majeurs, 5 pour les mineurs**.
- Seules les **mairies habilitées** à recevoir les demandes de passeport biométrique peuvent accueillir les demandeurs.
- Le dépôt de la demande et le retrait du titre s'effectuent **dans la même mairie (liste au verso)** et nécessitent la **présence physique et personnelle** du demandeur, accompagné, pour les mineurs, de la personne majeure détentrice de l'autorité parentale ou, pour les majeurs sous tutelle, du représentant légal.

La demande de passeport se fait à l'aide d'un imprimé CERFA disponible en mairie ou téléchargeable sur le site « servicepublic.fr » qui devra être complété par les documents ci-après énumérés.

Pour tout dossier de demande

- **2 photographies d'identité** de format 35x45 mm, identiques, récentes et parfaitement ressemblantes représentant le demandeur **de face et tête nue**. En cas de doute, consultez la planche photographique disponible en mairie.
- **Un justificatif de domicile** ou de résidence (quittance de loyer, factures de fournisseurs de services : électricité, eau, téléphone...).
- **Un timbre fiscal** dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :
 - 86 € pour les majeurs ;
 - 42 € pour les mineurs de 15 ans ;
 - 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.

Pour une première demande

Dans le cas où le demandeur ne peut fournir de document sécurisé (carte nationale d'identité plastifiée ou passeport électronique ou biométrique) :

- un justificatif d'état civil de moins de trois mois (copie intégrale d'acte de naissance, extrait d'acte de naissance portant mention de la filiation, ou en cas d'impossibilité la copie intégrale d'acte de mariage) ;
- un justificatif de nationalité française (si le justificatif d'état civil ne suffit pas à attester de la nationalité française).

Dans le cas où le demandeur peut fournir un document sécurisé :

Ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité.

Dans le cas où le demandeur peut fournir une carte nationale d'identité cartonnée ou un passeport non sécurisé :

- document encore valide ou périmé depuis moins de 2 ans : ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité ;
- document périmé depuis 2 ans ou plus : un justificatif d'état civil et si besoin de nationalité.

Pour un renouvellement

D'un passeport sécurisé électronique ou biométrique :

Ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité.

D'un passeport non sécurisé avec présentation d'une carte nationale d'identité plastifiée :

Le document sécurisé joint suffit à établir l'état civil et la nationalité.

D'un passeport non sécurisé sans présentation de document sécurisé :

- document joint encore valide ou périmé depuis moins de 2 ans : ce document suffit à établir l'état civil et la nationalité.

- document joint périmé depuis 2 ans ou plus : un justificatif d'état civil et si besoin de nationalité.

En cas de perte ou de vol :

En cas de perte

Vous devez faire établir une déclaration de perte à la mairie de votre domicile ou par téléservice accessible à partir de « mon.service-public.fr » qui permet de pré-remplir une demande de passeport, uniquement dans le cadre d'une demande de renouvellement de passeport suite à une déclaration de perte. Cette déclaration est ensuite jointe au formulaire de demande de nouveau titre. Les mêmes formalités que pour l'obtention d'un premier titre devront ensuite être accomplies.

En cas de vol :

Vous devez faire établir une déclaration de vol au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie du lieu où s'est produit le vol ou, si le vol a eu lieu à l'étranger, auprès des autorités de police locale et au consulat de France le plus proche. Un récépissé vous sera remis, il devra être joint à votre demande de délivrance d'un nouveau titre. Les mêmes formalités que pour l'obtention d'un premier titre devront ensuite être accomplies.

Attention :

La fabrication du passeport est effectuée par un centre de traitement national. L'intégralité du délai de confection ne dépend plus de la préfecture. Aussi pour obtenir votre titre **n'attendez pas le dernier**

moment. Evitez les périodes d'affluence traditionnelles, notamment avant les vacances et dans les semaines qui précèdent les examens scolaires.

- Au moment du dépôt de la demande et du retrait du titre, le demandeur doit être muni d'un **document d'identité** avec photographie ou de tout autre document avec photographie, de même que la personne majeure détentrice de l'autorité parentale pour les mineurs ou le représentant légal pour les majeurs sous tutelle.

D'autres renseignements sont consultables sur notre site Internet :

<http://www.landes.gouv.fr>

Vous pouvez également poser des questions par courriel :

cni-passeports@landes.gouv.fr

PREFECTURE DES LANDES

Téléphone : 05 58 06 58 06 - www.landes.gouv.fr

Rue Victor Hugo – 40021 MONT DE MARSAN Cedex

Horaires d'ouverture : 8h45 à 11h45 – 13h à 16h

Liste des mairies du département équipées du dispositif de recueil des demandes de passeport biométrique		
Commune	Adresse	Téléphone
Aire sur l'Adour	Place de l'Hôtel de Ville	05 58 71 47 00
Biscarrosse	149, avenue du 14 Juillet	05 58 83 40 40
Capbreton	Place Saint Nicolas (police municipale)	05 58 72 10 09
Dax	Rue Saint Pierre	05 58 56 80 00
Hagetmau	Allée de Turré	05 58 05 77 77
Mimizan	Avenue de la gare	05 58 09 44 44
Mont-de-Marsan	2, place du Général Leclerc	05 58 05 87 87
Morcenx	2, place Léo Bouytssou	05 58 04 19 00
Mugron	Place Chantilly	05 58 97 71 26
Parentis-en-Born	Avenue de Maréchal Foch	05 58 78 40 02
Peyrehorade	14, rue Alsace Lorraine	05 58 73 60 20
Pissos	51, route de Daugnague	05 58 04 41 40
Roquefort	1, place du Soleil d'Or	05 58 45 50 46
Saint-Paul-lès-Dax	111, avenue lu Maréchal Foch	05 58 91 20 20
Saint Pierre du Mont	1, avenue Georges Sabde	05 58 75 31 07
Saint Sever	Rue de l'Hôtel de Ville	05 58 76 43 70
Soustons	9, place de l'Hôtel de Ville	05 58 41 50 11
Tarnos	14, boulevard Jacques Duclos	05 59 64 00 40